



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : [www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2011/34

Le 11 novembre 2011

### **L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU élisent quatre membres de la Cour**

LA HAYE, le 11 novembre 2011. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ont procédé hier à l'élection de quatre membres de la Cour internationale de Justice (CIJ) pour un mandat de neuf ans qui prendra effet à compter du 6 février 2012.

MM. les juges Hisashi Owada (Japon), Peter Tomka (Slovaquie) et Mme le juge Xue Hanqin (Chine) ont été réélus membres de la Cour. M. Giorgio Gaja (Italie) a été élu nouveau membre de la Cour.

L'élection d'un cinquième juge n'a pas pu être conclue jeudi, aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue dans les deux organes, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Cette élection est reportée à une date ultérieure non encore précisée.

Les biographies des membres réélus figurent sur le site Internet de la Cour ([www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org), rubrique «La Cour»). La biographie du nouveau membre élu est annexée au présent communiqué.

En février 2012, la Cour, dans sa nouvelle composition, élira en son sein un président et un vice-président pour un mandat de trois ans.

### **Composition de la Cour : généralités**

La Cour internationale de Justice, l'organe judiciaire principal des Nations Unies, se compose de quinze juges, qui sont élus chacun pour un mandat de neuf ans et peuvent être réélus. En vue d'assurer une certaine continuité dans la composition de la Cour, celle-ci est renouvelée par tiers tous les trois ans. Aux termes de l'article 2 du Statut de la Cour, les juges sont élus «sans égard à leur nationalité, parmi les personnes jouissant de la plus haute considération morale, et qui réunissent les conditions requises pour l'exercice, dans leurs pays respectifs, des plus hautes fonctions judiciaires, ou qui sont des jurisconsultes possédant une compétence notoire en matière de droit international». Quant à l'article 9 du Statut, il stipule que les personnes appelées à faire partie de la Cour doivent «assure[r] dans l'ensemble la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde». La Cour ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même Etat.

### **Présentation des candidats**

Le droit de proposer des candidats appartient à tous les Etats parties au Statut de la Cour (au nombre de cent quatre-vingt-treize actuellement). Toutefois, les présentations de candidats ne sont pas faites directement par les gouvernements, mais par les «groupes nationaux» de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) ou, pour les Etats qui n'en sont pas membres, par des groupes nationaux constitués de la même façon. La Cour permanente d'arbitrage, dont le siège est à La Haye, a été établie par les conventions de La Haye de 1899 et de 1907. Chaque Etat partie à ces

conventions (cent douze Etats actuellement) dispose de son propre groupe national, c'est-à-dire d'un groupe de quatre juristes au maximum susceptibles d'être appelés à faire partie d'un tribunal arbitral dans le cadre des conventions susmentionnées. Lorsqu'il doit être pourvu aux sièges devenus vacants à la Cour internationale de Justice par voie d'élection, chaque groupe national peut présenter jusqu'à quatre candidats, dont deux au maximum de sa propre nationalité. Les autres candidats peuvent posséder n'importe quelle autre nationalité. Les noms des candidats doivent être communiqués au Secrétaire général des Nations Unies. Les candidatures de huit personnes au total avaient été présentées pour l'élection qui a eu lieu hier.

### **Procédure d'élection**

Les membres de la Cour sont élus par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Ces organes votent en même temps, mais indépendamment l'un de l'autre. Cette façon de procéder vise à faire en sorte, autant que possible, que le vote d'un organe n'influe pas sur celui de l'autre. Pour être déclaré élu, un candidat doit avoir obtenu la majorité absolue dans l'un et l'autre des organes, soit, à l'heure actuelle, 97 voix à l'Assemblée générale et 8 au Conseil de sécurité, où aucun droit de veto ne joue pour la circonstance et où aucune distinction n'est faite entre les voix des membres permanents et celles des membres non permanents du Conseil.

\*

Des photographies de l'élection, prises à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, sont disponibles sur le site Internet des Nations Unies à l'adresse suivante : [www.unmultimedia.org/photo](http://www.unmultimedia.org/photo).

---

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission consistant, premièrement, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, deuxièmement, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle est assistée par un Greffe, son secrétariat international, dont l'activité revêt, d'une part, un aspect judiciaire et diplomatique et, d'autre part, un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction civile uniquement ouverte aux Etats (au contentieux) et à certains organes et institutions du système onusien (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (CPI, la première cour pénale internationale permanente créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organisation judiciaire indépendante composée de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA), institution indépendante créée en 1899.

---

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)

Curriculum vitae tel que publié par le Secrétariat des Nations Unies  
sous la cote A/66/184-S/2011/4554

**Giorgio Gaja (Italie)**

[Original : anglais/français]

Né à Lucerne (Suisse) le 7 décembre 1939. Nationalité italienne

Maîtrise en droit de l'Université de Rome en 1960. « Libera docenza » en droit international en 1968. Docteur en droit (*h.c.*) de la Dickinson Law School (1985)

Professeur de droit international à la faculté de droit de l'Université de Florence depuis 1974. Doyen de ladite faculté de 1978 à 1981

Cours à l'Académie de La Haye de droit international en 1981. Professeur à temps partiel à l'Institut universitaire européen, en 1980 et en 1984-1985. Professeur invité à la Johns Hopkins University (1977-1978), à l'Université de Genève (en 1983 et 1985), à l'Université de Paris I (en 1989 et 2001), à l'Université de Paris II (en 2004), à l'Université d'Aix-en-Provence-Marseille III (en 1992), à la faculté de droit de l'Université du Michigan (en 1992), à la faculté de droit de l'Université Columbia (en 1996) et à l'Institut universitaire de hautes études internationales à Genève (en 2001)

Membre de la Commission du droit international depuis 1999. Président du Comité de rédaction en 2000. Rapporteur spécial sur la responsabilité des organisations internationales depuis 2002. Premier Vice-Président de la Commission en 2006

Juge ad hoc de la Cour internationale de Justice en l'affaire relative à la licéité de l'emploi de la force (*Yougoslavie c. Italie*) et en l'affaire de la délimitation maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes

Délégué du Gouvernement italien à la Conférence de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales en 1986. Conseil du Gouvernement italien en l'affaire *Elsi* devant la Cour internationale de Justice en 1989

Membre de l'Institut de droit international. Directeur de la *Rivista di Diritto Internazionale*. Membre des Conseils scientifiques de la *Common Market Law Review*, du *Columbia Journal of European Law* et du *European Journal of International Law*

## Principales publications

### Livres

*L'esaurimento dei ricorsi interni nel diritto internazionale* (1967), 246 pages

*La deroga alla giurisdizione italiana* (1971), 396 pages

*International Commercial Arbitration. The New York Convention* (volumes à feuillets mobiles édités) (1978-)

*La riforma del diritto internazionale privato e processuale* (volume édité) (1994) (4<sup>e</sup> éd., 2005), 194 pages

### Articles

« River Pollution in International Law », dans *Hague Academy of International Law Colloquium 1973. The Protection of the Environment and International Law* (1975). p. 352 à 396

« Considerazioni sugli effetti delle sentenze di merito della Corte internazionale di giustizia », *Comunicazioni e Studi*, vol. XIV (1975), p. 313 à 335

« Reservations to Treaties and the Newly Independent States », *Annuaire italien de droit international*, vol. I (1975), p. 52 à 68

« The European Community's Participation in the Law of the Sea Convention: Some Incoherencies in a Compromise Solution », *Annuaire italien de droit international*, vol. V (1980-1981), p. 110 à 114

« Jus Cogens Beyond the Vienna Convention », dans *Hague Academy of International Law. Collected Courses*, vol. 172 (1981), p. 271 à 316

« The European Community's Rights and Obligations under Mixed Agreements », dans *Mixed Agreements* (D. O'Keeffe et H. G. Schermers, éd.) (1983), p. 133 à 140

« Effets directs et réciprocité dans la jurisprudence concernant l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse », *Annuaire suisse de droit international*, vol. XL (1984), p. 9 à 29

« Instruments for Legal Integration in the European Community – A Review » (en collaboration avec P. Hay et R. D. Rotunda), dans *Integration Through Law. Europe and the American Federal Experience* (M. Cappelletti, M. Seccombe et J. Weiler, éd.) (1986), vol. 1.2, p. 113 à 160

« Principi generali del diritto (diritto internazionale) », dans *Enciclopedia del Diritto*, vol. XXXV (1989), p. 533 à 549

« Unruly Treaty Reservations », dans *International Law at the Time of its Codification. Essays in Honour of Roberto Ago* (1987), vol. I, p. 307 à 330

« Italy », dans *The Effect of Treaties in Domestic Law* (F.G. Jacobs et S. Roberts, éd.) (1987), p. 87 à 108

« A 'New' Vienna Convention on Treaties Between States and International Organizations or Between International Organizations : A Critical Commentary », *British Year Book of International Law*, vol. 58 (1987), p. 235 à 269

- « Obligations *Erga Omnes*, International Crimes and *Jus Cogens*: A tentative Analysis of Three Related Concepts », dans *International Crimes of States* (J. H. H. Weiler, A. Cassese et M. Spinedi, éd.) (1989), p. 151 à 160
- « New Developments in a Continuing Story: The Relationship between EEC Law and Italian Law », *Common Market Law Review*, vol. 27 (1990), p. 83 à 95
- « Measures Against Terrorist Acts Under International Law », dans *Maritime Terrorism and International Law* (N. Ronzitti, éd.) (1990), p. 15 à 24
- « Positivism and Dualism in Dionisio Anzilotti », *European Journal of International Law*, vol. 3 (1992), p. 123 à 138
- « Réflexions sur le rôle du Conseil de sécurité dans le nouvel ordre mondial. À propos des rapports entre maintien de la paix et crimes internationaux des États », *Revue générale de droit international public*, vol. 97 (1993), p. 297 à 320
- « La Convention européenne des droits de l'homme dans les ordres juridiques des États membres de la Communauté européenne », dans *Grundrechtsschutz im europäischen Raum* (J. Iliopoulos-Strangas, éd.) (1993), p. 131 à 150
- « Beyond the Reasons States in Judgments », *Michigan Law Review*, vol. 92 (1993-1994), p. 1966 à 1976
- « The Protection of Human Rights under the Maastricht Treaty », dans *Institutional Dynamics of European Integration. Essays in Honour of Henry G. Schermers* (1994), vol. II, p. 549 à 560
- « Use of Force Made or Authorized by the United Nations », dans *The United Nations at Age Fifty. A Legal Perspective* (Ch. Tomuschat, éd.) (1995), p. 39 à 58
- « Some Reflections on the European Community's International Responsibility », dans *The Action for Damages in Community Law* (T. Heukels et A. McDonnell, éd.) (1997), p. 351 à 361
- « Identifying the Status of General Principles in European Community Law », dans *Scritti in onore di Giuseppe Federico Mancini* (1998), vol. II, p. 445 à 457
- « How Flexible is Flexibility under the Amsterdam Treaty? », *Common Market Law Review*, vol. 35 (1998), p. 857 à 870
- « Does the European Court of Human Rights Use its Stated Methods of Interpretation? », dans *Divenire sociale e adeguamento del diritto. Studi in onore di Francesco Capotorti* (1999), vol. I, p. 213 à 227
- « New Instruments and Institutions for Enhancing the Protection of Human Rights in Europe? », dans *The EU and Human Rights* (Ph. Alston, éd.) (1999), p. 781 à 800
- « Trattati internazionali », dans *Digesto delle Discipline Pubblicistiche*, vol. XV (1999), p. 344 à 368
- « The Growing Variety of Procedures Concerning Preliminary Rulings », dans *Liber Amicorum en l'honneur de Lord Slynn of Hadley. Judicial Review in European Union Law* (2000), p. 143 à 152
- « Expulsion of Aliens: Some Old and New Issues in International Law », dans *Cursos Euromediterraneos Bancaja de Derecho Internacional*, vol. III (1999), p. 283 à 314

- « Deliberating on Questions of Jurisdiction in the International Court of Justice », dans *Liber Amicorum en l'honneur du juge Shigeru Oda* (2002), p. 409 à 417
- « Trends in Judicial Activism and Judicial Self-Restraint Relating to Community Agreements », dans *The European Union as an Actor in International Relations* (E. Cannizzaro, éd.) (2002), p. 117 à 134
- « The Long Journey Towards Repressing Aggression », dans *The Rome Statute of the International Criminal Court: A Commentary* (A. Cassese, P. Gaeta et J.R.W.D. Jones, éd.) (2002), p. 427 à 441
- « Rapporti tra trattati di estradizione e norme internazionali sui diritti umani », dans *Diritti dell'uomo, estradizione ed espulsione* (F. Salerno, éd.) (2003), p. 125 à 140
- « Is a State Specially Affected when its Nationals' Human Rights are Infringed? », dans *Man's Inhumanity to Man. Essays on International Law in Honour of Antonio Cassese* (2003), p. 373 à 382
- « Droits des États et droits des individus dans le cadre de la protection diplomatique », dans *La protection diplomatique. Mutations contemporaines et pratiques nationales* (J.-F. Flauss, éd.) (2003), p. 64 à 69
- « How Does the European Community's International Responsibility Relate to its Exclusive Competence? », dans *Studi di diritto internazionale in onore di Gaetano Arangio-Ruiz* (2004), p. 747 à 755
- « Combating terrorism: Issues of *Jus ad Bellum* and *Jus in Bello* », dans *Anti-Terrorist Measures and Human Rights* (W. Benedek et A. Yotopoulos-Marangopoulos, éd.) (2004), p. 161 à 170
- « Do States Have a Duty to Ensure Compliance with Obligations *Erga Omnes* by Other States? », dans *International Responsibility Today. Essays in Memory of Oscar Schachter* (M. Ragazzi, éd.) (2005), p. 31 à 36
- « The Perspective of International Law », dans *Multilingual Texts and Interpretation of Tax Treaties and EC Tax Law* (G. Maisto, éd.) (2005), p. 91 à 100
- « Obligations and Rights *Erga Omnes* in International Law: First Report » et « Obligations and Rights *Erga Omnes* in International Law: Second Report », *Annuaire de l'Institut de droit international, session de Cracovie*, vol. 71-I (2005), p. 119 à 151 et 189 à 202
- « Relationship with Other Courts and Tribunals », dans *The Statute of the International Court of Justice. A Commentary*, A. Zimmermann, C. Tomuschat, K. Oellers Frahm, C. J. Thams et T. Thienel (éd.), Oxford, 2006